

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté concernant la formation des
contrôleurs régionaux et communaux des denrées alimentaires**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la modification du 1er novembre 2010 de l'ordonnance du DFI sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires, du 23 novembre 2005,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef suppléant du Département de l'économie,

arrête:

Article unique L'arrêté concernant la formation des contrôleurs régionaux et communaux des denrées alimentaires, du 30 août 1995, est abrogé.

Neuchâtel, le 17 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND